

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal** **du jeudi 12 février 2009**

L'an deux mil neuf, le douze février, à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

**Présents** : MM. MASSIAS, LIOTE, GRANDGIRARD, PICARD, JEANNIN, SCHNEIDER,  
Mmes BRETON, BARRE, CHIPPEAUX, FABRO, LAVALLEE, GUERET

**Absents non excusés** : M SAIAH, M. GIRARDEY, Mme AFONSO

**Secrétaire** : Mme HINDERER

### **TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE**

#### **Choix d'un bûcheron pour les coupes des bois 2009**

Le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux de bûcheronnage et de débardage à des professionnels.

Différentes propositions, nous ont été faites. Il y a lieu de choisir un bûcheron et un débardeur.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les offres retient :

- M. GINTER pour le façonnage au prix de 18 € le stère pour la parcelle 17 sans débardage
- M. MAERKY pour le débardage et le façonnage des grumes aux prix de 16 € le m<sup>3</sup>, pour les parcelles 6, 13 et 7 Di,
- autorise le Maire à signer les marchés avec les bûcherons.

#### **Destination des coupes 2009**

Sur proposition de l'ONF, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la destination des coupes de l'exercice 2009, à savoir :

- Parcelles 17, 6, 13, 7di

Il y a quelques années, le conseil municipal, sur proposition de la Commission d'alors, avait décidé de vendre les coupes de bois sur pied. Or fort est de constater que :

- ce sont uniquement les professionnels qui achètent les coupes. Ils récupèrent les grumes et vendent ou laissent les houppiers à des particuliers (de la commune ou extérieur) qui en font un commerce,
- les particuliers de Foussemagne qui souhaitent faire du bois de chauffage avec les houppiers pour leur besoin personnel n'en n'ont plus la possibilité. Ils sont obligés d'acheter sur le marché.

La nouvelle Commission propose un retour à l'« ancien » système qui était de type AFFOUAGE et consistant en :

- la maîtrise de la vente du bois par la Commune afin de privilégier les habitants de la commune pour des besoins personnels uniquement. Pour cela, la Commune :
  - o fera appel à un bûcheron qui mettra les houppiers en stère.
  - o fera appel à un débardeur afin de sortir les grumes pour leur vente sur adjudication par l'ONF,

Des conditions de vente devront être fixées :

- vente en priorité aux habitants de Foussemagne qui se chauffent au bois,
- quantité maximum par foyer : 20 stères, en fonction du volume, divisé en part égale avec un maximum de 20 stères,

- prix du stère 34 €,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **décide** de vendre en bois façonnés sur coupe en bord de chemin les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle 13 selon les critères détaillés au § C1.  
Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.  
Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente particulière à la Commune.
- **accepte** la proposition de la Commission de façonner le bois de chauffage dans les parcelles n°17,6, 13, 7 di selon les conditions ci-dessus, à savoir :
  - fera appel à un bûcheron qui mettra les houppiers en stère.Des conditions de vente ont été fixées :
  - vente en priorité aux habitants de Fosse-magne qui se chauffent au bois,
  - quantité maximum par foyer : 20 stères en fonction du volume, divisé en part égale avec un maximum de 20 stères,
  - Prix du stère : 34 €.

### **Passation d'un marché à procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par le Conseil Général du Territoire de Belfort en vue de réaliser les diagnostics obligatoires des bâtiments de la Commune recevant du public quant à leur accessibilité aux personnes atteintes de handicap**

Vu la loi du 11 février 2005 posant le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments recevant du public aux personnes atteintes de handicap, vu le décret du 17 mai 2006, vu la proposition écrite du Conseil Général du Territoire de Belfort en date du 16 juillet 2008,

Le Maire rappelle les obligations posées par la loi du 11 février 2005 quant à l'accessibilité généralisée des bâtiments recevant du public aux personnes handicapées.

Il annonce que le Conseil Général, dans le cadre de ces compétences, propose un groupement de commandes aux collectivités et EPCI de son périmètre en vue de passer un marché global pour réaliser les diagnostics obligatoirement effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il souligne que les coûts seront individualisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- charge le Conseil Général du Territoire de Belfort de la négociation et de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le compte de la Commune de Fosse-magne afin de réaliser le diagnostic des bâtiments suivants :
  - o la Maison des Arches, Place du Moulin – 90150 Fosse-magne comprenant la salle et la Médiathèque (diagnostic obligatoire). Date de construction : 1997.
  - o la Mairie (secrétariat, salle mariage et salle des associations) 11 rue d'Alsace – 90150 Fosse-magne (diagnostic non obligatoire). Date de construction : 1850.
- l'autorise à signer tout document se rapportant à l'objet.

### **CCBB : Conventionnement des itinéraires et sentiers pédestres**

Le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006, portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, celle-ci a, dans le cadre des compétences facultatives, celle à matière de réalisation et entretien de sentiers de randonnées, d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, afin de développer l'offre de randonnée et de promenade sur le territoire de la communauté, la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse sollicite l'accord de la

commune pour la signature d'une convention concernant les itinéraires empruntant le domaine de la commune (parcelles précisées dans la convention).

Il est entendu que l'entretien de ces itinéraires est à la charge de la Communauté de Communes qui s'engage à veiller à la pérennité et à la qualité du balisage de l'itinéraire créée.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer cette convention.

### **Contrat de fourniture d'électricité**

Le Maire rappelle la délibération prise en 2005 pour le marché de l'électricité contracté avec EDF pour la Mairie et la Maison des Arches. Ce marché arrive à échéance.

Le Maire rappelle que le protocole de Kyoto impose à la France la production d'au moins 21 % d'électricité issue d'énergies renouvelables d'ici 2010. Pour apporter notre contribution à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement des énergies renouvelables, nous devons continuer à être acteur du développement durable en souscrivant un nouveau contrat qui proposera 100% d'énergies vertes.

Seule EDF nous a remis une offre et propose de reconduire ce marché avec les conditions suivantes :

- pour le site de la Maison des Arches (contrat EQUILIBRE +) :
  - o 100% d'énergie fournie par des moyens de production issus des énergies renouvelables et certifiée par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables et Institut d'émission des Certificats Verts)
  - o prix du kWh en Heures Creuses Hiver : 4.306 cts €/kWh HT
  - o prix du kWh en Heures Pleines Hiver : 7.205 cts €/kWh HT
  - o prix du kWh en Heures Creuses Eté : 3.315 cts €/kWh HT
  - o prix du kWh en Heures Pleines Eté : 5.812 cts €/kWh HT
  - o dont 0.17 cts €/kWh reversés au projet CISEL (programme de recherches appliquées (EDF/CNRS) pour l'amélioration et la baisse des coûts des panneaux photovoltaïques),
  - o abonnement Eté : 17.83 €/mois (7 mois – TVA à 5.5%)
    - o abonnement Hiver : 73.29 €/mois (5 mois – TVA à 55%)
    - o durée du contrat : 2 ans (à compter du 1<sup>o</sup> mars 2009)
    - o prix fermes pendant la durée du contrat (pas d'augmentation),
  - o service [Dia@lege](mailto:Dia@lege) inclus (outil sécurisé de suivi et de gestion des contrats et dépenses électriques, via Internet).
- pour le site de la Mairie (contrat EQUILIBRE +) :
  - o 100% d'énergie fournie par des moyens de production issus des énergies renouvelables et certifiée par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables et Institut d'émission des Certificats Verts)
  - o prix du kWh en Heures Creuses : 4.836 cts €/kWh HT
  - o prix du kWh en Heures Pleines : 7.182 cts €/kWh HT
  - o dont 0.17 cts €/kWh reversés au projet CISEL (programme de recherches appliquées (EDF/CNRS) pour l'amélioration et la baisse des coûts des panneaux photovoltaïques),
  - o abonnement : 3.75 €/mois
  - o durée du contrat : 2 ans
  - o prix fermes pendant la durée du contrat (pas d'augmentation),
  - o service [Dia@lege](mailto:Dia@lege) inclus (outil sécurisé de suivi et de gestion des contrats et dépenses électriques, via Internet).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- confirme sa volonté d'être un acteur du développement durable,

- et autorise le Maire à signer les contrats EQUILIBRE + avec EDF pour la Maison des Arches et la Mairie.

### **Ouverture de crédits Investissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune, par délibération peut décider d'engager, et surtout de mandater donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il explique au Conseil Municipal que, suite au départ de deux locataires, des travaux étaient nécessaires afin de remettre en état les logements de la commune avant d'être mis en location.

Deux factures doivent être réglées avant 40 jours (délai de paiement), il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2313 pour régler :

- L'entreprise FORNI pour un montant de 2 209,17 €,
- L'entreprise AGOSTINI pour un montant de 7 744,82 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et :

- autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au 2313 et d'inscrire au B.P. 2009 ces dépenses d'investissement.

### **Annulation de la délibération modificative du 12/12/08**

Le 12 décembre 2008, le Conseil Municipal vote une délibération modificative nous permettant de dégager les crédits au 1641, opération 32, afin de régler l'acquisition de la synagogue.

Les crédits ont été prélevés sur des articles où il n'y avait en réalité pas suffisamment de crédits, le budget étant voté par opération.

Le Conseil Municipal annule cette délibération.

### **Assistance à Maître d'ouvrage (AMO) pour le Musée**

Afin de pouvoir consulter les architectes pour la réhabilitation de la synagogue, pour l'aménagement intérieur du "Musée" et pour réaliser la maîtrise d'œuvre (suivi des travaux), nous devons nous assurer des services d'une Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) qui aura pour mission :

- de définir avec le Comité de Pilotage le programme des travaux comprenant : les études de faisabilité sous forme de scénarii, la mise en place du SME (Système de Management Environnementale) et des cibles HQE, l'analyse estimative économique, le programme technique détaillé (les déplacements et réunions sont compris dans l'offre),
- de préparer le dossier de consultation et de nous assister dans le choix du maître d'œuvre.

Le consultant choisi participera aux réunions du Comité de Pilotage, devra remettre le programme de travaux et le dossier de consultation des architectes d'ici début juin 2009. Les architectes devront remettre leur projet et leurs estimations début Novembre 2009.

Aidé des services de la DDEA, nous avons consulté trois candidats potentiels. Nous avons reçu l'offre de Grand-Est AMO de Mulhouse qui propose les prix suivants :

- pour la programmation: 6 300 € HT
- pour le choix de l'architecte : 3 850 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- retient l'offre de Grand-Est AMO aux conditions ci-dessus,
- et autorise la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.

## **Transfert emprunt Locaux Commerciaux sur budget de la commune**

### **Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2008**

Le 12 décembre 2008, le Conseil Municipal votait la reprise de l'emprunt des locaux commerciaux par le budget communal. Une erreur a été commise dans la reprise du solde, il était de 67 795,96 € et non de 66 644,71 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- annule et remplace la délibération du 12 décembre 2008,
- autorise le transfert de 67 795,96 € sur le budget 2009 de la commune,
- autorise le Maire à signer un nouveau contrat avec le Crédit Agricole.

## **Journée solidarité**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer une journée de solidarité comme le prévoit la loi.

Après avis favorable des employés et consultation pour avis du CTP, cette journée sera le Lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- entérine cette décision.

## **Questions diverses**

- Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec M. WINTENBERGER, l'actuel propriétaire de la ferme rue de l'Ancienne Douane. Une estimation a été demandée à France Domaine. Cette affaire est à suivre.
- Il fait part également de l'affaire LUCHETTA. Les garages ne figurent pas sur les plans cadastraux. Suite à la modification du PLU il se trouve en zone non constructible et il s'avère que le fils veut construire son habitation dans ce garage. Le Maire rencontrera les services de la DDEA et demandera l'appui de Damien MESLOT qui a été sollicité par la famille Luchetta. Il devrait s'agir d'une modification mineure étant donné que ce sont les Services de l'Etat qui ont fait l'erreur !
- Le Maire souhaite que les convocations du Conseil Municipal et des Commissions ainsi que tous les dossiers et pièces soient envoyées par internet pour éviter le gaspillage de papier, d'encre, d'affranchissement et la perte de temps. Cependant, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de chaque conseiller.
- Les travaux qui seront inscrits au budget 2009 retenus par la commission travaux sont les suivants :
  - o Plateau surélevé (carrefour rue des Vosges – Route de Reppe),
  - o création d'un nouveau logement dans les locaux de l'ancienne mairie,
  - o isolation des logements au 31 rue d'alsace et renforcement de l'isolation de l'école maternelle,
  - o en ce qui concerne la réalisation d'un musée dans la synagogue, cette année sera consacrée aux études et projets ; le gros des travaux commenceront en 2010.

- réalisation d'une centrale photovoltaïque (budget annexe).
- Il informe le Conseil Municipal de la suppression de la TP en 2010 qui a rapporté 32 366 € en 2008. Il se demande par quoi sera compensée cette perte.

M. GRANDGIRARD

- Fait un rapport de la réunion concernant les travaux routiers qui seront réalisés par le Conseil Général en 2008, à savoir : réfection des joints du pont sur la Saint Nicolas, étude pour le tourne à gauche (carrefour RD 419 Route de Fontaine), réfection de la RD 419 sortie Fousseماغne direction frais, La réfection de la route Cunelières D29 et de la D49 route de Reppe aura lieu en 2010 – 2011.

M. LIOTE

- Informe le Conseil Municipal que l'école a obtenu le prix d'excellence avec mention pour les écoles fleuries.

M. SCHNEIDER

- Explique que le grillage à la Marnière ne sert à rien, d'autant plus qu'un Chevreuil s'est pris les bois dedans et retenu prisonnier, il en est mort.

*Le Maire répond qu'il en informera M. SARRAZIN.*

Mme CHIPPEAUX

- Demande qu'on remette dans un bulletin le jour de passage de la déchetterie.

*Le Maire répond que chaque foyer a reçu un calendrier des passages du SICTOM. Un rappel pourra être fait dans le bulletin municipal sans que ce soit systématique.*

Mme BRETON

- Signale que les bornes sur le terrain de Mme CAYOT (en limite du chemin de l'ancienne ligne) n'existent plus.

*Régis LIOTE répond qu'elles y étaient et qu'elles doivent être maintenant enfouies. Elle doit prendre contact avec M. PUCHE.*

La séance est levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,